

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
N°30-2020

Saisonniers migrants en agriculture

Un accueil digne et des mesures sanitaires strictes nécessaires

Le Premier ministre a signé l'instruction permettant l'arrivée de saisonniers agricoles européens. De son côté, le Sénat a donné son feu vert pour la prolongation du séjour de certains saisonniers extra-européens. Les saisonniers migrants représentent habituellement **au moins un tiers de la main-d'œuvre saisonnière** agricole. Environ 100 000 saisonniers migrants, sur les 300 000 embauchés chaque année, sont attendus dans les prochains mois.

Des mesures sanitaires strictes doivent être respectées. L'arrivée massive des saisonniers sur les exploitations agricoles doit inciter les employeurs à une vigilance et un respect accru des protocoles sanitaires. Un protocole national sanitaire agricole signé avec les partenaires sociaux, les fiches métiers et fiches conseil notamment de la MSA fixent les modalités de distanciation, de matériel de protection, de gestes barrières et de dispositions à prendre en matière d'information. L'état de santé des travailleurs devra être contrôlé et l'organisation de la prise en charge par la médecine générale ou par les centres hospitaliers à proximité s'il y a des suspicions de cas de Covid-19 nécessite d'être anticipée.

Les mesures de sécurité et les gestes barrières doivent être expliqués aux salariés migrants dans leur langue d'origine. Pour les salariés contaminés, la FGA-CFDT demande le maintien du salaire durant leur arrêt.

L'adaptation des logements et du transport des salariés saisonniers est primordiale. L'hébergement de la main d'œuvre saisonnière devra être à la hauteur des enjeux de la période et se faire dans le respect des individus. Les fiches de consignes sanitaires de la MSA sur l'accueil, l'hébergement et l'organisation du travail des saisonniers, destinées à tous les employeurs de main-d'œuvre saisonnière, devront être respectées dès l'arrivée des travailleurs sur le sol français. La capacité d'hébergement actuelle, répondant aux exigences de la crise sanitaire et à des conditions décentes de logement reste une interrogation et une vigilance pour la FGA-CFDT.

Ces travailleurs migrants doivent travailler dans les mêmes conditions que les travailleurs saisonniers nationaux (salaire minima conventionnel, durée du travail, application des conventions collectives). Pour être admis à entrer en France, ces travailleurs saisonniers agricoles doivent être munis d'une attestation de déplacement et d'une déclaration préalable à l'embauche ou d'un contrat de travail en droit français traduit dans leur langue d'origine. L'employeur est tenu d'informer et de protéger les salariés, dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

La FGA-CFDT sera vigilante quant aux infractions à la législation du travail dont, notamment, travail dissimulé et emploi de migrants sans titre, ainsi qu'au recours à d'hébergements de travailleurs dans des conditions indignes et insalubres.

Fait à Paris, le 3 juin 2020

Contacts :
Franck TIVIERGE, Secrétaire national : 06.87.31.21.80
Hélène DEBORDE, Secrétaire fédérale : 06.11.54.57.88
Presse : 06.89.04.25.27